

Accidents Corporels

ETIAS

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Ethias SA | Belgique -
Compagnie d'assurances agréée sous le n° 196

Produit : assurance collective
contre les accidents corporels sur la base
de la législation sur les accidents du travail
(activités professionnelles ou bénévoles)

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance garantit une indemnisation calculée par référence à la loi sur les accidents du travail à l'assuré victime d'un accident survenu soit par le fait et dans le cours de l'accomplissement des activités professionnelles ou bénévoles pour le compte du preneur d'assurance, soit sur le chemin des activités.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **En cas d'accident corporel** survenu soit par le fait et dans le cours de l'accomplissement des activités professionnelles ou bénévoles pour le compte du preneur d'assurance, soit sur le chemin des activités, Ethias indemnise les assurés mentionnés dans les conditions particulières.

Garantie facultative : possibilité d'étendre la couverture aux accidents corporels survenant au cours de la vie privée 24 heures/24.

- ✓ **Frais de traitement :** Ethias rembourse les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, de radiographie, de prothèse, d'orthopédie, d'hospitalisation et de transport sous déduction de l'éventuelle intervention de l'INAMI et jusqu'à concurrence du barème prévu par la loi sur les accidents du travail. Les frais, à l'exception des prothèses, sont remboursés au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de révision ou à la date de guérison.
- ✓ **En cas d'incapacité temporaire :** Ethias indemnise la perte effective de rémunération professionnelle jusqu'à concurrence de maximum 90% de la rémunération quotidienne moyenne.
- ✓ **En cas d'incapacité permanente :** paiement d'une rente viagère non indexée calculée sur la base de la rémunération de base et du degré d'incapacité reconnu par le médecin.
- ✓ **En cas de décès :**

- paiement d'une rente viagère non indexée égale à 30 % de la rémunération de base au conjoint/ cohabitant survivant et d'une rente non indexée aux enfants de la victime. La rente prévue par la loi sur les accidents du travail en faveur des descendants, frères et soeurs, n'est allouée que dans la mesure où les conditions spéciales leur attribuent nommément la qualité de bénéficiaire ;
- versement d'une indemnité pour frais funéraires égale à trente fois la rémunération quotidienne moyenne (payée à la personne qui a pris les frais funéraires en charge quel que soit son lien de parenté avec la victime).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les maladies qui ne sont pas la conséquence directe d'un accident.
- ✗ Les accidents survenus lors de la participation de l'assuré aux activités suivantes : sports aériens, sports motorisés et activités ou sports pratiqués dans un endroit non autorisé.
- ✗ Les lésions résultant d'un sinistre causé intentionnellement par l'assuré et/ou le bénéficiaire.
- ✗ Les accidents survenus à la suite d'une lutte, d'une rixe sauf lorsque l'assuré est en état de légitime défense.
- ✗ Les accidents résultant de la participation de l'assuré à des crimes et délits ainsi qu'à des paris ou défis.
- ✗ Les accidents survenus à un assuré en état d'intoxication alcoolique d'un taux supérieur à 0,8 gr/l de sang ou sous l'influence de drogues, narcotiques ou stupéfiants utilisés sans prescription médicale.
- ✗ Les accidents résultant de troubles civils, d'émeutes ou de grèves, sauf lorsque l'assuré n'y a pas pris une part active ou qu'il s'est trouvé dans un cas de légitime défense.
- ✗ Tout sinistre résultant de la guerre (en ce compris la guerre civile), ou d'opérations assimilées à des faits de guerre (avec ou sans déclaration de guerre).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Limites d'intervention :** certaines garanties peuvent faire l'objet de limites d'intervention fixées dans les conditions générales, particulières ou spéciales du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La présente assurance est valable dans le monde entier.

Le preneur d'assurance est tenu de déclarer au préalable à Ethias les voyages vers les pays à risque (selon les avis et recommandations du SPF Affaires Etrangères). Ethias se réserve le droit dans ce cas de percevoir une surprime.



Quelles sont mes obligations ?

- **À la conclusion du contrat :** déclarer exactement toutes les circonstances connues du risque.
- **En cours de contrat :** déclarer les modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque.
- **En cas de sinistre :**
 - déclarer le sinistre (circonstances et nature des lésions) dans le délai fixé aux conditions générales ou spéciales et communiquer toutes les pièces utiles (notamment un certificat médical mentionnant les lésions) ;
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences du sinistre ;
 - collaborer au règlement du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime avant la date d'échéance et vous recevez pour cela une facture. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance entre en vigueur au jour indiqué dans le contrat d'assurance à la condition que la première prime ait été payée.

Sauf dérogation aux conditions spéciales, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise de la lettre de résiliation contre récépissé.